



Procédure de dérogation hors secteur Uniquement pour les motifs indiqués sur le formulaire

1. **Remplir le formulaire de demande de dérogation**, disponible au Centre administratif, auprès du service Espace Famille, ou téléchargeable sur le site internet de la Ville.
2. **Joindre les justificatifs demandés** au dossier.
3. **Retourner le dossier complet au plus tard le 16 avril 2027 :**
 - Au service Espace Famille, à la mairie de Villeneuve-la-Garenne, qui vous remettra un accusé de réception ;
 - Ou par courrier au service Vie scolaire (le cachet de la poste faisant foi).

La réponse à votre demande de scolarisation hors secteur vous sera notifiée par la Ville par écrit avant la fin du mois de juin 2027.

Aucune demande ne sera étudiée après le 16 avril 2027.

Pièces justificatives à joindre obligatoirement à l'appui de cette demande de dérogation et selon les motifs invoqués :

- justificatif médical récent
- notification MDPH
- notification ou courrier de l'Education Nationale

**ACCUSE DE RECEPTION DE LA DEMANDE DE DEROGATION
DEPOSEE EN MAIRIE A CONSERVER PAR VOS SOINS
(Réservé à la Mairie)**

DATE DE RECEPTION :

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT :

ADRESSE :

NOM ET PRENOM DU RESPONSABLE LEGAL :

Votre dossier sera étudié à compter de sa réception, puis présenté à la commission prévue à la fin du mois de mai 2027.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatique par le service moyens et administration du Pole Education et Jeunesse de la Mairie de Villeneuve-la-Garenne afin de préparer la commission de dérogations.

Ces données seront conservées pendant 5 ans. Elles

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données auprès du Pole Education et jeunesse de la mairie de Villeneuve la Garenne 28 avenue de Verdun tel : 01.40.85.57.00